



**Syndicat Mixte
Marne et Rus
du Pays de Meaux**

DECISION DU PRESIDENT

Date de notification	N° de décision 2025-02	Service GEMAPI
-----------------------------	-----------------------------------	-----------------------

Objet : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie concernant l'AMO pour la désignation d'un prestataire en charge de la réalisation des travaux d'installation des stations de mesure visant au renforcement du réseau de surveillance du SMMRPM et la réalisation des travaux de mise en place de stations de mesures sur les cours d'eau du SMMRPM

Le Président du Syndicat Mixte Marne et Rus du Pays de Meaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L.5711-1,

VU la délibération du Conseil Syndical en date du 30 mars 2021 transmise à la Préfecture de Seine et Marne le 12 avril 2021 et affichée le 10 mai 2021, portant délégation au Président des attributions énumérées à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Syndical du 25 mars 2025 approuvant le Budget primitif du Syndicat Mixte Marne et Rus du Pays de Meaux,

CONSIDERANT que l'objectif de l'Agence de l'Eau Seine Normandie est d'accompagner les collectivités, EPCI et Syndicats sur tous les thèmes de la politique de l'eau tant techniquement que financièrement (eau potable, assainissement, milieux naturels, actions de prévention, gestion du risque inondation) afin de les aider à respecter l'ensemble de ces objectifs,

CONSIDERANT la nécessité de renforcer la surveillance et la gestion des cours d'eau,

DECIDE

ARTICLE 1 – Est autorisée une demande de subvention concernant l'AMO pour la désignation d'un prestataire en charge de la réalisation des travaux d'installation des stations de mesure visant au renforcement du réseau de surveillance du SMMRPM et la réalisation des travaux de mise en place de stations de mesures sur les cours d'eau du SMMRPM.

ARTICLE 2 – Les recettes correspondantes seront inscrites au budget du Syndicat Mixte Marne et Rus du Pays de Meaux.

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le 25/09/2025

S²LOW

JD : 077-257705012-20250707-202502-AI

ARTICLE 3 – La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Syndical portant sur les mêmes objets.

Fait à Nanteuil-lès-Meaux, le 07/07/2025
Le Président,

Régis SARAZIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication/affichage.